

COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne
Canton de St Jean de Maurienne

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 073-217302785-20240307-A2024_2-AR



Le Maire de SAINT-REMY-DE-MAURIENNE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 août 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 7 mars 2024, l'éclairage public sera totalement interrompu de 0 heure à 4 heure, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de SAINT-REMY-DE-MAURIENNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du département de la Savoie
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du département de la Savoie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chambre,
- Monsieur le Président du SDIS.

Fait à Saint-Rémy-de-Maurienne,
Le 5 mars 2024.

Le Maire,
Bertrand Mondet

